



POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux artères sur la commune de Veyrier

du 19 juin 1970

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Veyrier du 18 février 1970;

vu le préavis favorable des archives d'Etat;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 2 avril 1968,

A R R E T E :

Il est donné les noms de :

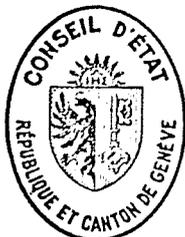
1. Chemin des Bruchons au chemin sans issue partant du chemin des Marais, feuille 16, du cadastre de Veyrier.
2. Chemin de la Remettaz lieu-dit desservant un lotissement de villas partant du chemin des Marais, feuille 16, du cadastre de Veyrier.

Ces nouvelles dénominations entreront en vigueur le 1er août 1970.

* * *

Communiqué à :

Travaux	4 ex.
Police	2 ex.
Archives	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

Halland